



Cette fiche sera récupérée par la vie scolaire le LUNDI 11 SEPTEMBRE.
(après cette date aucune inscription pour le premier trimestre ne sera acceptée)

NOM - Prénom de l'élève :

Classe :

sera DEMI-PENSIONNAIRE les jours suivants :

LUNDI	MARDI	JEUDI	VENDREDI

Nous rappelons que la demi-pension (DP) est un service rendu aux élèves et aux familles. Il est organisé par le conseil départemental de l'Hérault. À ce titre, un comportement respectueux de la nourriture et des personnels est attendu de la part des élèves. Dans le cas contraire, conformément au règlement intérieur, une sanction pourra être prononcée.

Le prix du repas est fixé par le conseil départemental à 4,10 € au 01.09.2023 (tarif susceptible d'augmenter au 01.01.2024). Il faut savoir que ce tarif ne représente qu'une partie du prix de revient du repas.

Le paiement de la demi-pension peut se faire soit en espèce soit par chèque, **et dans un délai raisonnable.** Le service de gestion accepte le paiement par chèque en deux fois.

Vous avez également la possibilité de procéder par **télépaiement** dans la rubrique « Scolarité » de votre espace numérique de travail (ENT). Le télépaiement, c'est :

- + de confort (gain de temps, connexion sécurisée, paiement immédiat, pas de frais d'opération) ;
- + de visibilité (visualisation des créances payées et des créances en cours).

Vous devez fournir un **RIB** au nom du parent responsable financièrement des frais de scolarité de l'élève. ATTENTION ! En l'absence de RIB, l'inscription est impossible. Le RIB a également pour utilité d'effectuer un remboursement de trop perçu et le virement de la bourse. Vos données restent confidentielles.

Vous devez par ailleurs signaler au service d'intendance **tout changement bancaire à l'adresse suivante** : gest.0341277d@ac-montpellier.fr

En cas de **difficultés financières**, vous avez la possibilité de contacter l'assistante sociale du collège.

Le conseil départemental propose une **aide à la restauration scolaire**. Cette aide est calculée selon votre quotient familial : <https://aiderestaurationscolaire.herault.fr/identity/connect>

Vous pouvez également appeler le 04 67 67 81 93 (du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00).

INSCRIPTION OU RADIATION EN COURS D'ANNÉE

Toute modification doit intervenir en fin de trimestre pour le trimestre suivant. **Aucune inscription** ne pourra se faire en cours de trimestre, sauf cas de force majeure (emploi, situation familiale...) laissé à l'appréciation du gestionnaire.

Conformément au règlement intérieur, une famille a la possibilité de demander une interruption prolongée de la fréquentation du service pour tout motif lié à la situation particulière de l'élève ou aux circonstances familiales. **Cette demande doit toutefois être formulée soit au moment de l'inscription, soit au plus tard trois semaines avant la date concernée.**

Mon enfant ne fréquentera pas la demi-pension de manière prolongée pour un motif lié à une situation particulière du/...../..... au/...../.....

AUCUNE INSCRIPTION À LA DEMI-PENSION NE SERA PRISE EN DÉBUT D'ANNÉE LORSQUE LA FAMILLE A DES DETTES DE L'ANNÉE PRÉCÉDENTE.

Date et signature des parents